

n°30

Date de publication
26 septembre 2018

Date d'observation
25 septembre 2018

Grandes cultures



À retenir cette semaine

- Colza
 - Grosses altises : maintenir la surveillance, l'évolution des conditions météorologiques pourrait favoriser une arrivée plus importante du ravageur sur les parcelles.



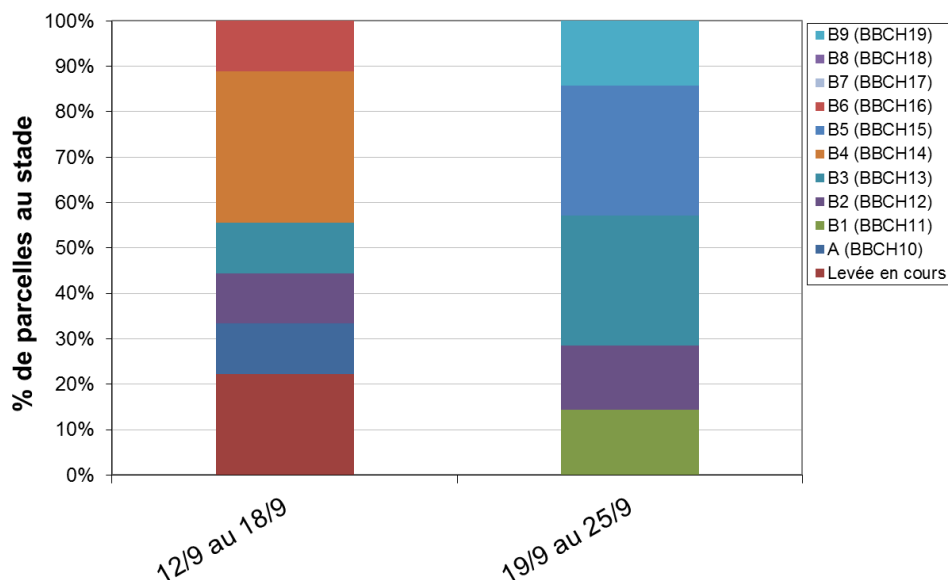
Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture



Réseau 2018-2019

14 parcelles sont inscrites dans le réseau colza. 10 parcelles ont fait l'objet d'une observation cette semaine.

Stade des colzas



Les stades sont compris entre 1 feuille et 9 feuilles. La majorité des parcelles sont entre les stades 4 et 5 feuilles. Or, il faut souligner les très fortes hétérogénéités intra-parcellaires.

Ces hétérogénéités sont liées aux conditions très sèches, entraînant des levées échelonnées et globalement de médiocre qualité

Ravageurs

- **Altises d'hiver ou grosses altises ADULTES : Piégeage**

Reconnaissance : il s'agit d'un gros coléoptère de 3 à 5 mm de long au corps noir et brillant avec des reflets bleus métalliques sur le dos. Les extrémités des pattes, des antennes et de la tête sont roux dorés. Elle est reconnaissable aussi par des « grosses cuisses » qui lui permettent de sauter pour se déplacer dans la parcelle.



Grosse altise adulte (Crédit : L. Jung, Terres Inovia)

Piégeage : 4 parcelles sur 8 observées ont mis en évidence la présence de grosses altises. Les captures varient entre 2 et 6 individus par piège enterré.

- **Altises des crucifères ou petites altises : piégeage**

Reconnaissance : il s'agit d'un petit coléoptère noir ou bicolore (noir, avec 1 ou 2 bandes longitudinales jaunes sur chaque élytre). Il mesure 2 à 2.5 mm.



Petites altises noires du colza (gauche) et bicolore (droite) (L. Jung, Terres Inovia)

Piégeage : 4 parcelles ont fait l'objet d'observations. 1 parcelle signale la présence de petites altises.

- **Grosses et Petites Altises : dégâts sur plantes**

Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles

Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 avec des morsures sur 25% de la surface foliaire. En cas de levée tardive (après le 1er octobre) et/ou de faible vitesse de développement des colzas, le seuil de nuisibilité est abaissé à 3 plantes sur 10 avec morsures.

Observation de dégâts sur plantes : 3 parcelles ont fait l'objet d'un suivi. Toutes présentent des morsures d'altises. Le taux de plantes touchées est compris entre 3% et 50%. Sur ces parcelles, le taux de surface foliaire détruite est compris entre 1% et 15%.

Analyse du risque : le nombre de parcelles suivi par rapport aux dégâts sur plantes n'est pas suffisant pour établir une analyse de risque. Les grosses altises sont néanmoins présentes en faible quantité. La surveillance des parcelles est nécessaire.

Levier Agronomique : il est recommandé de maintenir les repousses de colzas dans les parcelles proches des nouvelles parcelles de colza pour limiter la pression des petites altises.

- **Puceron vert du pêcher**

Reconnaissance : les aptères ont un corps de forme ovoïde et nu, de couleur variable, souvent verdâtre. Les ailés sont quant à eux plus élancés, avec un abdomen vert à jaunâtre. La tête et les pattes sont noires.



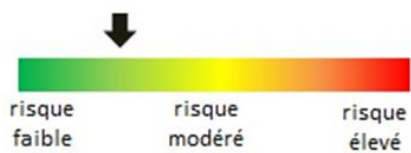
Colonie de pucerons verts (crédit : Terres Inovia)

Période de risque : de la levée jusqu'à 6 feuilles.

Seuil indicatif de risque : 20% de plantes porteuses de pucerons

Observations : 1 parcelle sur 5 suivies, signale la présence de pucerons verts sur 10% des plantes.

Analyse de risque : les signalements sont faibles. Il est recommandé de suivre attentivement l'évolution de la situation dans les parcelles.



ANNEXE : Mise en place des pièges

Pièges à limace :

La pose des pièges doit être réalisée avant la levée de la culture. L'observation des limaces grises et noires se fait à l'aide de 4 pièges de 25x25 cm préalablement humidifiés par trempage, éloignés d'au moins 5 m les uns des autres. Pour fixer les limaces et faciliter le comptage, il est possible d'ajouter quelques granulés anti-limaces sous le piège.

Attention, il est vivement déconseillé d'arroser le sol lors de la pose du piège, afin de bien voir la situation du risque telle qu'elle est.



*Piège à limace.
(crédit D. Simmoneau)*

Cette observation nécessite une attention particulière. En effet, le relevé des pièges doit s'effectuer en début de matinée en conditions fraîches et humides et en «grattant» la terre sous les pièges car les limaces sont généralement abritées entre les mottes dans les premiers cm du sol.

Cuvette jaune :

La plupart des insectes ravageurs du colza sont attirés par la couleur jaune. La cuvette jaune doit donc être posée juste au-dessus de la végétation.

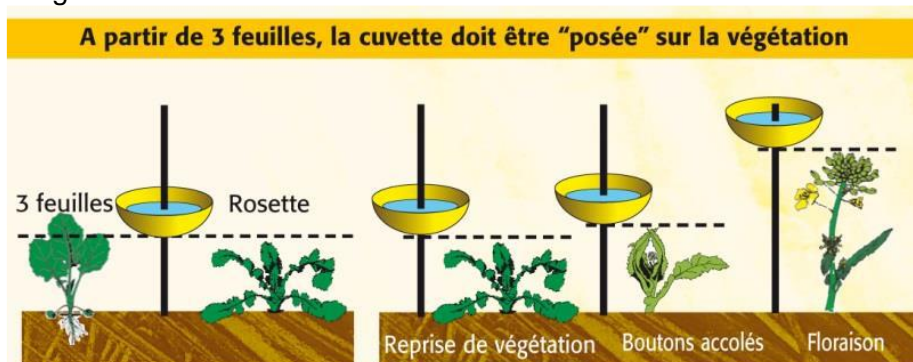


Schéma de la disposition de la cuvette jaune végétation

L'altise d'hiver fait exception à cette règle. En effet, il s'agit d'un insecte qui se déplace par des sauts. L'objectif est donc de capturer l'insecte lorsqu'il se déplace en enterrant la cuvette dans le sol. Seule 1-2 cm de rebord doivent dépasser du sol.

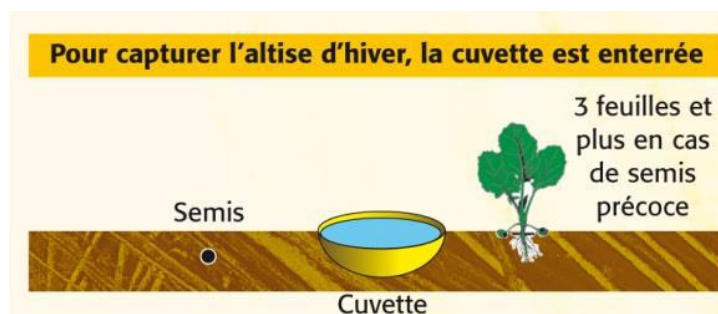


Schéma de la disposition de la cuvette jaune pour capturer l'altise d'hiver.

Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures>

Publication hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation

Directeur de publication : Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Coordonnées du référent : François Roudillon (CA03) froudillon@allier.chambagri.fr, 04 70 48 42 42

À partir d'observations réalisées par : des coopératives et négoce agricoles, des instituts techniques, des Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des lycées agricoles et avec la participation des agriculteurs.

Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

